Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230704-341

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Débarras cave et grenier**	
Date	**Du samedi 8 juillet au lundi 10 juillet 2023**	
Lieu	14 ter avenue du Theil	
Demandeur	Société Steph' Services 19	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 3 juillet 2023, présentée par Monsieur Stéphane LAUJAC représentant la société Steph' Services 19, 1 rue de Montplaisir – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette intervention ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le samedi 8 juillet et le lundi 10 juillet 2023,** durant le débarras d'une cave et d'un grenier au n° 14 ter avenue du Theil :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements situés entre le n° 14 et le n°14 ter avenue du Theil, du vendredi 7 juillet 2023 à 20 h 00 au lundi 10 juillet 2023 à 14 h 00.

Le véhicule utilisé pour les travaux est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet afin de pouvoir évacuer les différents encombrants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au commissariat de Police, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la société Steph' Services 19, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 4 juillet 2023.

MAIRIE D'USSEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Corrèze

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 05 JUIL. 2023
Notification le :